



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 10 octobre 2018

Participants : Michel CORNIAUX - Didier BARDET - Dominique HARY - Cédric IBATICI - Daniel SION - Michel VANNESTE.

Excusés : Christophe BEDIN - Patrice FOIN -

CHAMPIONNAT

Rencontre MARCQ O – BOULOGNE USCO N3 du 18/08/2018

La commission,

Considérant le joueur MION Mathieu licence n°2543836578 de BOULOGNE USCO, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/06/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur MION Mathieu ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Considérant le joueur DIOMANDE Badara licence n°2545014485 de BOULOGNE USCO, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/06/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DIOMANDE Badara ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BOULOGNE USCO sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur MION Mathieu licence n°2543836578, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Inflige au joueur DIOMANDE Badara licence n°2545014485, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 200 euros à BOULOGNE USCO.

Rencontre SAINT AMAND FC – BALAGNY US R1 du 26/08/2018

La commission,

Considérant le joueur SOLDADO Enzo licence n°2544080026 de BALAGNY US, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/06/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur SOLDADO Enzo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BALAGNY US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur SOLDADO Enzo licence n°2544080026, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 100 euros à BALAGNY US.

Rencontre ROYE NOYON US – GRAVELINES US R1 du 23/09/2018

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre et du délégué officiel, la commission donne la rencontre à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions.

Rencontre MERU US – AMIENS PORTUGAIS R2 du 02/09/2018

Courriel de l'arbitre informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

MERU US – AMIENS PORTUGAIS score 1 - 3

Rencontre MALO FCD – LESQUIN US R2 du 07/10/2018

Match arrêté pour envahissement de terrain

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline

Rencontre GAUCHY GRUGIES St QUENTIN – ITANCOURT NEUVILLE 2 R3 du 09/09/2018

La commission,

Considérant le joueur FIEULAIN Antoine licence n°2544150459 de ITANCOURT NEUVILLE, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 04/06/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur FIEULAIN Antoine ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ITANCOURT NEUVILLE sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur FIEULAIN Antoine licence n°2544150459, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 100 euros à ITANCOURT NEUVILLE.

Rencontre ESCAUDAIN USF – RAISMES FC U18 R1 NPDC du 23/09/2018

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne la rencontre à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions.

Rencontre AMIENS AC – PERONNE CAFC U18 R2 PIC du 08/09/2018

Réserves de PERONNE CAFC : « sur la qualification et participation de l'ensemble de l'équipe, licences enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre »

Réserves appuyées et confirmées

La commission rejette ces réserves comme non fondées.

Toutes les licences des joueurs participants à la rencontre ont été enregistrées au moins 4 jours avant la rencontre.

AMIENS AC – PERONNE CAFC score 5 - 3

Frais confisqués

Rencontre PERONNE CAFC – LONGUEAU ESC U18 R2 PIC du 23/09/2018

Match arrêté pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne la rencontre à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions.

Rencontre LAON US – CHANTILLY US U17 R1 PIC du 29/09/2018

Match arrêté pour indiscipline

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline

Rencontre GAUCHY GRUGIES St QUENTIN – CHANTILLY US U17 R1 PIC du 08/09/2018

La commission,

Considérant le joueur BENBOUZID Imadine licence n°2546047563 de CHANTILLY US, suspendu de 1 match ferme à compter du 13/05/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BENBOUZID Imadine ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHANTILLY US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BENBOUZID Imadine licence n°2546047563, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match

de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 100 euros à CHANTILLY US.

Rencontre WAZIERS USM – LAMBERSART IC U16 R2 du 09/09/2018

Réserves techniques de WAZIERS USM : « l'arbitre de touche étant un joueur celui-ci est entré durant la rencontre en tant que joueur et Lambersart a donc changé d'arbitre de touche en mettant un autre joueur. Cela s'est passé 3 fois minimum »

Réserves appuyées et confirmées

La commission les rejette sur la forme car elles n'ont pas été posées suivant la procédure indiquée par l'article 146 des RG de la FFF

WAZIERS USM – LAMBERSART IC score : 1 – 1

Droits confisqués

Rencontre SAINT AMAND FC – ASCQ US U16 R2 du 23/09/2018

Courriel de l'arbitre informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

SAINT AMAND FC – ASCQ US score 8 - 0

Rencontre NOGENT US – PONT SAINTE MAXENCE U15 R2 du 08/09/2018

Courriel de l'arbitre informant de l'erreur de résultat sur la FMI.

NOGENT US – PONT SAINTE MAXENCE score 2 - 4

Rencontre St QUENTIN O – ESCAUDOEUVRES CAS U14 du 08/09/2018

Réclamation d'après match de St QUENTIN O : « Plus de 3 joueurs alignés par ESCAUDOEUVRES sont des U13, U13 non qualifiés car refus de sur classement pour au moins l'un d'entre eux. »

Réclamations appuyées et confirmées

La commission rejette les deux réclamations sur la forme, elles ne pouvaient porter sur l'ensemble de l'équipe mais ne concernaient que les U13. Elles devaient donc être nominales.

St QUENTIN O – ESCAUDOEUVRES CAS score 0 – 1

Droits confisqués (100 €)

Rencontre GAUCHY GRUGIES St QUENTIN – ESQUELBECQ US R2F du 23/09/2018

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne la rencontre à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions.

Rencontre SAINT OMER US – TOURCOING US U18 F à 11 du 22/09/2018

Match non joué

Absence de TOURCOING US

La commission déclare TOURCOING US forfait.

SAINT OMER US – TOURCOING US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à TOURCOING US (1^{er} forfait)

Match retour à SAINT OMER

Rencontre SAINT QUENTIN FEMININ – VERMELLES US U18 F à 11 du 22/09/2018

Courriel de SAINT QUENTIN FEMININ en date du 21/09/2018 informant de son forfait contre VERMELLES US.

La commission déclare SAINT QUENTIN FEMININ forfait.

SAINT QUENTIN FEMININ – VERMELLES US score 0 - 3.

Amende de 30 euros à SAINT QUENTIN FEMININ

Rencontre BEUVRAGES FUTSAL – ROUSIES F TEAM Futsal R2 du 24/09/2018

La commission,

Considérant le joueur DAAMAR Jaouad licence n°2543132780 de ROUSIES F TEAM, suspendu de 1 match ferme à compter du 04/06/2018 (3 avertissements) était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DAAMAR Jaouad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUSIES F TEAM sur le score de 3 - 0
Inflige au joueur DAAMAR Jaouad licence n°2543132780, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 100 euros à ROUSIES F TEAM.

Rencontre MAUBEUGE FUTSAL – COURCELLES ASF Futsal R2 du 24/09/2018

La commission,

Considérant le joueur BEN ELBAGHAA Abdelahdi licence n°1916831414 de COURCELLES ASF, suspendu de 1 match ferme à compter du 11/06/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BEN ELBAGHAA Abdelahdi ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à COURCELLES ASF sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BEN ELBAGHAA Abdelahdi licence n°1916831414, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 octobre 2018 à 00h00

Amende de 100 euros à COURCELLES ASF

COUPE DE LA LIGUE

Rencontre QUAROUBLE / VIEUX CONDE – St QUENTIN FEMININ Coupe de la Ligue U18F à 11 du 06/10/2018

Courriel de SAINT QUENTIN FEMININ en date du 05/10/2018 informant de son forfait contre QUAROUBLE /VIEUX CONDE.

La commission déclare SAINT QUENTIN FEMININ forfait.

QUAROUBLE /VIEUX CONDE – SAINT QUENTIN FEMININ score 3 - 0.

QUAROUBLE /VIEUX CONDE qualifié

Amende de 40 euros à SAINT QUENTIN FEMININ

Rencontre AMIENS SC – ARRAS FCF 2 Coupe de la Ligue U18F à 11 du 06/10/2018

Match non joué Absence de ARRAS FCF 2

La commission déclare ARRAS FCF 2forfait.

AMIENS SC – ARRAS FCF 2score 3 - 0.

AMIENS SC qualifié

Amende de 80 euros à ARRAS FCF 2

Rencontre MARCK AS – LAMBERSART IC Coupe de la Ligue U18F à 11 du 06/10/2018

Courriel de MARCK AS en date du 03/10/2018 informant de son forfait contre LAMBERSART IC.

La commission déclare MARCK AS forfait.

LAMBERSART IC – MARCK AS score 3 - 0.

LAMBERSART IC qualifié

Amende de 40 euros à MARCK AS

COURRIERS

COURRIEL de NOEUX LES MINES AFC

Courriel en date du 20/09/2018 annonçant son forfait général en R2 Futsal

Amende à NOEUX LES MINES AFC 100 €

COURRIEL de BONDUES FC

Courriel en date du 24/09/2018 annonçant son forfait général en U19

Amende à BONDUES FC 100 €

COURRIEL d'ARRAS FOOT CLUB FEMININ

Courriel en date du 24/09/2018 annonçant son forfait général en U18 F à 11

Amende à ARRAS FOOT CLUB FEMININ 100 €

NON UTILISATION DE LA FMI (art 86 du barème financier de la LFHF)

ESCAUDAIN USF (ESCAUDAIN USF – CAMBRAI AC R2 du 26/08/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

ROUBAIX SCO (ROUBAIX SCO – St AMAND R3 du 09/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

BETHUNE STADE (BETHUNE STADE – LAMBERSART IC U18 R1 NPDC du 23/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

ABBEVILLE SC (ABBEVILLE SC – CHAMBLY FC U18 R1 PIC du 09/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

MONTDIDIER (MONTDIDIER – GOUVIEUX U18 R2 PIC du 09/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

MONTATAIRE SFC (MONTATAIRE SFC – CHAUNY US U18 R2 PIC du 09/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

MONTDIDIER AC (MONTDIDIER AC – CHAUMONT CS U18 R2 PIC du 29/09/2018) amende 100€ retrait 2 points

LA GORGUE (MARCK AS – LA GORGUE U16 R2 du 08/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

MARLY USM (MARLY USM – CREIL AFC U15 R1 du 22/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

St OMER US (St OMER US – BOULOGNE USCO U15 R1 du 08/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

St OMER US (St OMER US – DUNKERQUE USL U14 du 08/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

MARCK AS (MARCK AS – LOUVROIL ASG U19 du 22/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

St OMER US (St OMER US – AVION CS U19 du 23/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

CHAUMONT CS (LONGUEAU ESC - CHAUMONT CS U18 R2 du 23/09/2018) amende 100€ retrait 1 point avec sursis

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance